

**RAPPORT D'ACTIVITE ET DE PRESENTATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DE L'AGENCE CALEDONIENNE DE L'ENERGIE**



OBJET : Approbation du compte administratif 2023

ETABLISSEMENT PUBLIC : **ACE**

EXERCICE BUDGETAIRE : **2023**

BUDGET : **01**

TABLE DES MATIERES

I.	LES FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ DE L'ACE EN 2023	3
A.	Des incertitudes budgétaires qui persistent	3
B.	Mise en œuvre des recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes	3
C.	Une réorganisation interne	4
II.	LES ACTIONS ACCOMPAGNEES PAR L'ACE EN 2023	6
A.	Le verdissement de l'industrie minière et métallurgique	6
B.	Le développement de la mobilité décarbonée	7
1.	Electromobilité	7
2.	Mobilité active.....	10
C.	La transition énergétique du territoire	11
1.	Actions en termes de MDE.....	11
2.	Le pacte vert	14
3.	Dispositif CEP et accompagnement des communes	14
D.	Les objectifs transversaux du STENC	15
1.	Hydrogène	15
2.	Biomasse	16
E.	Les autres missions de l'ACE	17
1.	Actions de sensibilisation	17
2.	Actions de communications	18
III.	PRESENTATION DU BILAN FINANCIER.....	20
A.	Analyse budgétaire	20
B.	Comparaison entre Budget 2023 et Réalisé 2023	21
C.	Réalisé 2023 : Section de fonctionnement	24
D.	Réalisé 2023 : Section d'Investissement.....	27
E.	Travaux sur le résultat	29
IV.	CONCLUSION	30
	ANNEXES	31



I. LES FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ DE L'ACE EN 2023

A. Des incertitudes budgétaires qui persistent

Au cours des exercices 2020 et 2021, l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) a globalement perdu près de 1.080 Mf.cfp de recettes parafiscales qui ont été réaffectées au budget de la Nouvelle-Calédonie. En 2022, l'établissement a dû composer avec la suppression des recettes de la taxe sur la transition énergétique (TTE) de son budget.

Une fois n'est pas coutume, l'exercice 2023, s'est inscrit dans un contexte d'incertitudes budgétaires pour l'ACE. Les fonds européens dont devaient bénéficier la Nouvelle-Calédonie et par ricochet l'ACE n'ont pu se concrétiser qu'après le vote du STENC 2.0 qui est finalement intervenu le 16 août 2023.

Quelques dates à retenir :

- **31 mars 2023** : Vote du Budget Primitif 2023 de l'ACE
- **5 juin 2023** : Recours gracieux du Haut-Commissariat sur le Budget Primitif 2023
- **20 juillet 2023** : Habilitation du Président du Gouvernement à signer la convention entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union Européenne
- **16 août 2023** : Approbation de la révision du STENC
- **1^{er} septembre 2023** : Signature de la convention entre la Nouvelle-Calédonie (NC) et l'Union Européenne (UE)
- **2 octobre 2023** : Vote de la Délibération Modificative 2023 de l'ACE
- **4 décembre 2023** : Signature de la convention financière entre la Nouvelle-Calédonie (NC) et l'ACE

B. Mise en œuvre des recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes

Le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC NC) a été débattu en Conseil d'Administration le 20 février 2023. Il faisait état de 12 recommandations¹ :

- **6 recommandations de performance**
- **6 recommandations de régularité**

Afin de suivre la mise en œuvre de ces recommandations, un comité de suivi a été mis en place et s'est réuni le 13 juillet 2023 afin de valider le plan d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux différentes recommandations.

¹ Cf. Annexe 1 - Suivi des recommandations de la CTC NC

Grâce aux actions qui ont d'ores et déjà été menées, 9 des 12 recommandations ont été clôturées.

Il s'agit des actions suivantes :

- **Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ACE**
- **Approbation du règlement d'intervention de l'ACE**
- **Approbation de la charte achat de l'ACE**
- **Approbation de la convention d'objectifs et de moyens** entre l'ACE et la Nouvelle-Calédonie²
- **Organisation d'un débat d'orientation budgétaire** en application des dispositions du chapitre 2 du tome II
- **Etablissement d'un état annuel des restes à réaliser** conforme aux dispositions de la nomenclature comptable M.52
- **Demande de déménagement** formalisée auprès de la DIMENC et **régularisation de la situation des véhicules**³

C. Une réorganisation interne

Au cours de l'exercice 2023, l'ACE a connu une modification de son organisation. Afin de répondre aux objectifs opérationnels de l'établissement, il a été décidé de pourvoir le poste de Directeur Adjoint, qui était vacant depuis près de 18 mois, à un profil opérationnel.

Compte tenu des difficultés rencontrées sur la partie comptable de l'établissement, il a été décidé de renforcer ce pôle par la création d'un poste de gestionnaire comptable.

Quelques dates à retenir :

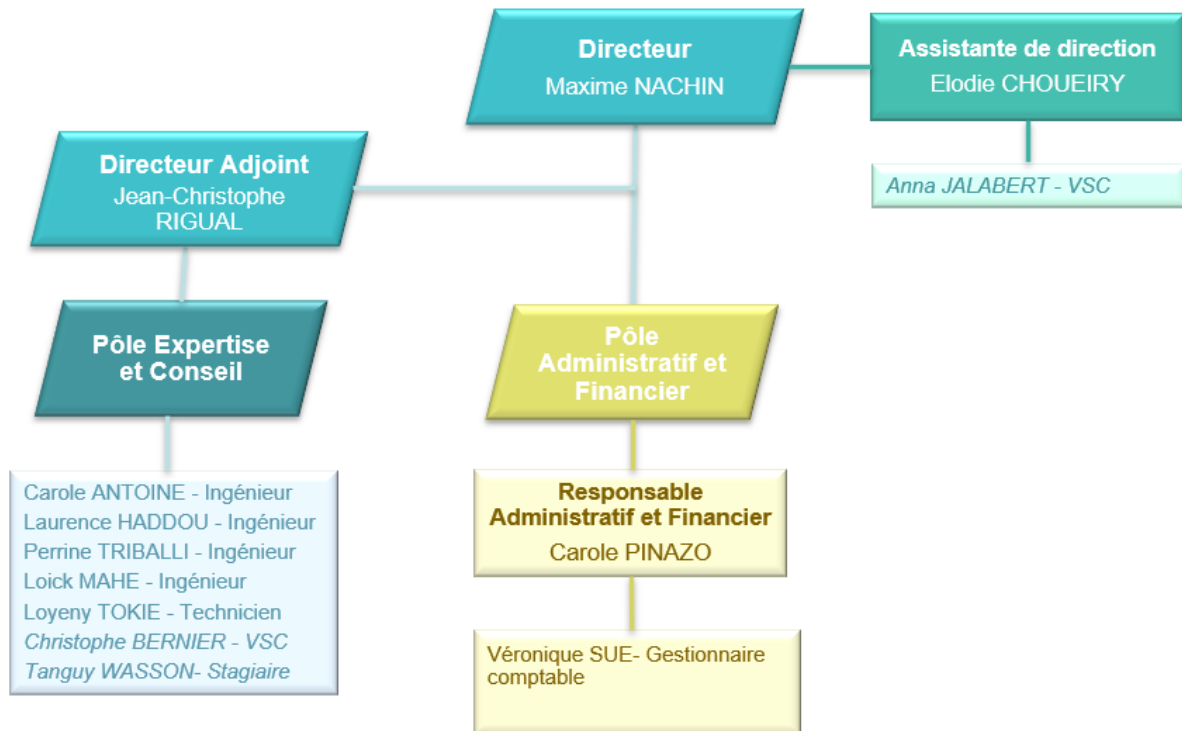
- **15 février 2023** : Nomination de Maxime NACHIN comme Directeur de l'ACE
- **10 août 2023** : Nomination de Jean Christophe RIGUAL comme Directeur Adjoint de l'ACE
- **4 septembre 2023** : Modification de l'organigramme de l'ACE, création d'un poste de gestionnaire comptable et création d'un poste d'ingénieur en remplacement du poste de chef de service laissé vacant suite à la promotion de Jean-Christophe RIGUAL (Délibération n°2023-18/ACE du 4 septembre 2023)
- **9 octobre 2023** : Arrivée de Anna JALABERT comme Chargée de communication

² Il convient de préciser que la convention d'objectifs et de moyens ne précise que les objectifs financiers de l'ACE, les objectifs opérationnels doivent encore faire l'objet d'un avenant tel que précisé à l'article 3 de ladite convention d'objectifs et de moyens.

³ L'ensemble des véhicules de l'ACE sont désormais des véhicules de service, il n'y a plus de véhicules de fonction.

- **1er décembre 2023** : Arrivée de Véronique SUE comme Gestionnaire comptable
- **15 janvier 2024** : Arrivée de Perrine TRIBALLI comme Chargée de projets énergie

Organigramme de l'ACE (à jour au 31 janvier 2024) :



Conformément à la Délibération ACE 2022-13, l'ACE dispose dans ses effectifs d'un Chargé de Mission qui est détaché au Service de l'Énergie de la DIMENC. Ce détachement devait prendre fin en janvier 2024 avec une intégration de ce Chargé de Mission dans les effectifs de la DIMENC. Force est de constater, qu'à ce jour, l'intégration n'est toujours pas réalisée.

II. LES ACTIONS ACCOMPAGNEES PAR L'ACE EN 2023

Conformément à l'article 1^{er} de la délibération n°222 du 12 janvier 2017 portant création de l'Agence calédonienne de l'énergie, l'ACE « a pour objet de concourir à la mise en œuvre du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie ». Les actions de l'ACE s'articulent donc principalement autour des objectifs et des ambitions portées par le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle Calédonie qui a été révisé le 16 août 2023.

A. Le verdissement de l'industrie minière et métallurgique

La délibération n°332 du 16 août 2023, relative au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, ambitionne dans son article 2 de favoriser « *l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte qui se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises.*

Cette ambition vise l'atteinte, d'ici 2035, d'une réduction de 70% des gaz à effet de serre comparativement à 2019. Pour l'industrie minière et métallurgique cela se traduit par un accompagnement des acteurs publics afin d'obtenir une réduction des émissions de 50%.

A travers la convention n°2023-DIMENC-78616 relative à l'octroi de financement pour le déploiement des objectifs du STENC 2.0, la Nouvelle Calédonie confie à l'ACE le soin de réaliser certaines missions s'inscrivant dans le périmètre de l'appui budgétaire de l'Union Européenne sur une période de 3 années (2023-2025).

Dans le cadre de cette convention, l'ACE a pour objectif d'accompagner la conduite de projets pilotes pour la mobilité décarbonée dans la mine et la métallurgie (article 10). A ce titre, l'ACE à accompagner la réalisation des études autour du « remorqueur du futur » qui permettra, à partir d'une solution hybride de motorisation thermique utilisant du méthanol associé à un 3 packs de batteries de 124 kWh chacun, d'atteindre un objectif de neutralité carbone si la production de e-méthanol est issue d'une association Hydrogène vert + Carbone pur issue de nos usines métallurgiques.

Outre la garantie d'un remorqueur qui satisfait la majorité des exigences et des moyens nécessaires à l'exploitation de nos 17 sites miniers de bord de mer, le changement progressif du modèle de motorisation actuel de nos 4 grandes familles de remorqueurs de mines (Damen de hollande, Vietnamiens, Malaysien et Néozélandais) permettrait de remplacer les 900 tonnes/an de quantité de gas-oil par 2 200 tonnes d'équivalent méthanol.



L'ACE s'est également engagé cette année auprès des miniers pour l'accompagnement de la mise en place d'un système de management de l'énergie avec intégration des indicateurs de suivi des émissions de gaz à effet de serre. A travers un accompagnement de la société des Mines de la Tontouta (SMT), l'ACE souhaite instaurer une démarche d'amélioration continue suivant une double lecture Energie/Emissions de GES. Le résultat de ce pilote sera délivré au 1^{er} semestre de l'année 2024.

B. Le développement de la mobilité décarbonée

1. Electromobilité

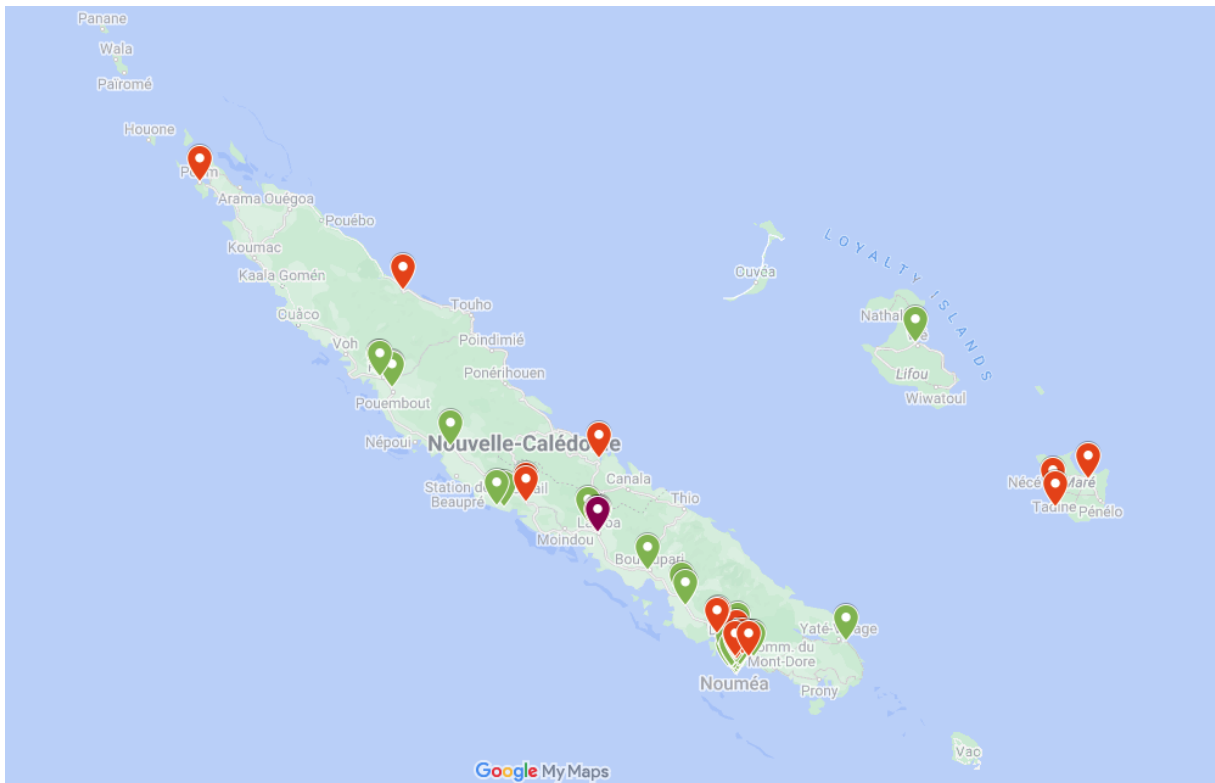
Le STENC 2.0, en son article 4, ambitionne de développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels afin de réduire les émissions du secteur des transports. De fait la Nouvelle-Calédonie s'était engagée, d'ici décembre 2023, à faire adopter par le gouvernement, au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, un plan de déploiement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques.

En outre, la convention n°2023-DIMENC-78616 confie à l'ACE la mission du déploiement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques par le biais d'un mécanisme financier spécifique.

Cette disposition se retrouve dans les différentes actions menées par l'ACE en 2023, à savoir :

- ***La poursuite du déploiement des infrastructures de recharge suite à l'AAP réalisé en 2022***

Fin 2023, 144 points de charges en courant alternatif (AC) de puissance 7,4kW à 22kW et 3 points de charges en courant continu (DC) de puissance 50kW sont mis en service et répartis sur notre territoire suivant la carte ci-dessous :



L'objectif des 150 points de charges ouverts au public, en 2023, est donc globalement atteint et ce, malgré le désistement de certains porteurs de projet.

- ***Adhésion de l'ACE à l'AVERE (association nationale pour le développement de la mobilité électrique)***

Depuis son adhésion, au mois de septembre 2023, l'ACE participe à la veille, pour le compte du territoire, de toutes les évolutions techniques et contextuelles du déploiement de la décarbonation des transports à travers les nouveaux usages de motorisation électrique. Ce retour d'expérience d'autres territoires similaires, participe au pilotage et aux décisions stratégiques règlementaires pouvant favoriser l'atteinte des objectifs du STENC sur la décarbonation du transport.

- ***Lancement de la prime pour l'achat d'un véhicule électrique***

En septembre 2023, un dispositif de prime incitatif pour l'achat de véhicules électriques a été adopté en conseil d'administration. Cette action, sur laquelle a été fléchée un budget de 60 MF.CFP, doit répondre à l'objectif de transformation du parc automobile de la Nouvelle Calédonie, pour atteindre 50% des ventes de véhicules propres en 2035.

Au 31 décembre 2023, 26 véhicules ont été financés par l'intermédiaire de la prime représentant une dépense de 13,1 MF.CFP. Lorsque l'on regarde dans le détail les attributions, on se rend compte que seulement 2 concessionnaires utilisent pleinement ce

dispositif. Ceci est dû, essentiellement, à un problème de disponibilité d'offres sur le territoire de véhicules éligibles.

○ **AMI pour la réalisation de SDIRVE au niveau communal**

Dans la continuité du schéma directeur de maillage d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Calédonie (2022), un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à été lancé en octobre 2023, pour soutenir les études d'implantation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur les territoires communaux. Ces études visent à préciser les grandes orientations du schéma directeur à l'échelle communale.

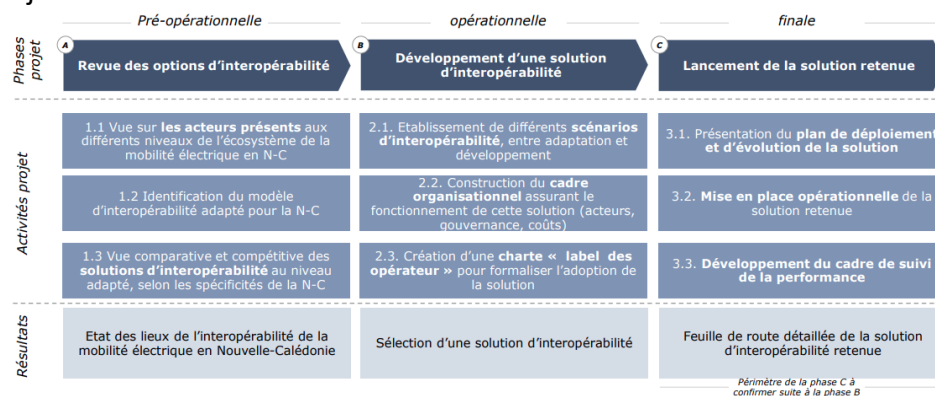
Scénario 2		Déploiement de bornes de recharge publiques cumulées par commune						
		Dumbéa	Mont Dore	Nouméa	Païta	Grand Nouméa	Reste de la Nouvelle Calédonie	Total
Phase 1	2021	5	5	30	3	43	14	57
	2022	10	9	61	6	86	28	114
	2023	15	14	91	8	129	43	172
	2024	20	19	121	11	172	57	229
Phase 2	2025	31	28	182	17	258	85	343
	2026	35	32	207	19	294	97	391
	2027	40	37	239	22	339	112	450
Phase 3	2028	46	43	276	26	392	129	521
	2029	57	53	337	31	478	158	636
	2030	68	63	403	37	571	188	759

Cet AMI s'est clôturé au mois de décembre 2023 par la sélection de 4 communes (Touho, Koumac, Dumbéa et Mont-Dore).

○ **Lancement de l'étude sur les solutions d'interopérabilité envisageables**

Une consultation restreinte destinée à retenir un bureau ou groupement de bureaux d'études aux fins de réalisation d'un accompagnement dans une solution d'interopérabilité a été lancée en octobre 2023. L'idée est de trouver une solution adaptée au territoire de la Nouvelle-Calédonie et à son ambition de déploiement à travers son schéma directeur de maillage d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le cabinet AFRY spécialiste sur ces sujets et membre de l'AVERE, a été retenu en décembre 2023 pour réaliser cette étude qui répond à un des indicateurs financés en partie et attendu pas l'Union Européenne. La prestation retenue prévoit les phases ci-dessous qui seront lancées en janvier 2024 :



- **Partenariat CMA sur la maintenance électro**

La montée en compétence des acteurs du territoire pour les activités électrotechniques qui concernent la maintenance curative et préventive des bornes IRVE et des véhicules électriques est une condition indispensable à la réussite de la stratégie de déploiement. A cette fin, une convention de partenariat a été signée au mois de novembre 2023 entre l'ACE et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Ce partenariat encadre le développement des compétences pour une maintenance adaptée à l'évolution du parc automobile électrique.

2. Mobilité active

Toujours dans l'objectif de développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels, le STENC 2.0 prévoit par l'intermédiaire de son article 16 « à partir de 2024, l'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) soutient le développement de l'éco-mobilité à destination des acteurs publics et privés. »

En juillet 2023 l'ACE a anticipé cette démarche en lançant 2 Appels à Manifestation d'Intérêt :

- **AMI pour la réalisation de plans de mobilité**

Cet AMI lancé au mois de juillet s'adressait aux acteurs publics et privés qui souhaitent être accompagnés dans la définition et la mise en œuvre d'un plan mobilité interne à leur organisation.

Sur les 15 dossiers de candidature reçus, 10 ont été retenus pour un montant global d'accompagnement financier de 45 MF.CFP avec une forte proportion d'entreprises qui souhaitent se lancer dans la réalisation de leur plan de mobilité afin de réduire leurs émissions de CO2 relatives aux déplacements, mais aussi réaliser une réduction économie financière substantielle en révisant la quantité et leurs modes de déplacement.

- **AMI sur la mobilité décarbonée**

Cet AMI lancé au mois de juillet s'adressait aux acteurs publics qui souhaitent être accompagnés dans la définition et la mise en œuvre de solutions pour une mobilité décarbonée sur leur territoire.

Sur les 11 dossiers de candidature reçus, 8 ont été retenus pour un montant global d'accompagnement financier de 27 MF.CFP avec une diversité d'actions qui concernent aussi bien de la sensibilisation à travers la réalisation de supports de communication vis-à-vis du transport scolaire (SMTU), que l'étude d'un projet de navette terrestre pour assurer les liaisons entre les tribus éloignées et la ville (par exemple pour la commune de Koné), la réalisation de parkings de covoiturage (SIVM Sud), la mise à jour des données sur le comportement des usagers de la mobilité sur le grand Nouméa (Province Sud) ou la mise en œuvre du schéma mode doux de la province des îles.

- **Défi vélo et semaine de l'écomobilité**





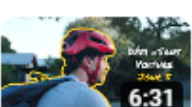
La participation aux actions et événements organisés durant la semaine de l'écomobilité au mois de septembre 2023, nous a permis de réaliser en partenariat avec l'ADEME et les autres partenaires de la charte écomobilité, les 5 épisodes « défis sans voiture » qui sont

depuis en ligne sur nos réseaux sociaux :
<https://www.youtube.com/watch?v=nRUI5HV3Ic0&list=PLfb7Uzm-jKO2ISQnAP26dV04EcgwTqt9Z>

DEFI SANS VOITURE - Série Docum... ✕

Agence Calédonienne de l'Énergie - ACE - 1/5

↔ ↻

▶		DEFI SANS VOITURE - Episode 1 Agence Calédonienne de l'Énergie - ...	⋮
2		DEFI SANS VOITURE - Episode 2 Agence Calédonienne de l'Énergie - ...	⋮
3		DEFI SANS VOITURE - Episode 3 Agence Calédonienne de l'Énergie - ...	⋮
4		DEFI SANS VOITURE - Episode 4 Agence Calédonienne de l'Énergie - ...	⋮
5		DEFI SANS VOITURE - Episode 5 Agence Calédonienne de l'Énergie - ...	⋮

C. La transition énergétique du territoire

La délibération n°332 du 16 août 2023, relative au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie 2.0, ambitionne dans son article 4 d'accélérer la transition énergétique de l'activité économique et du secteur résidentiel calédonien avec **un objectif de réduction de 30% minimum de la consommation énergétique comparativement à 2019.**

1. Actions en termes de MDE

A travers la convention n°2023-DIMENC-78616 relative à l'octroi de financement pour le déploiement des objectifs du STENC 2.0, la Nouvelle Calédonie confie, dès 2023 à l'ACE, le soin de soutenir les actions en faveur de la performance énergétique des bâtiments, d'informer le public sur la nécessité de réduire la consommation énergétique et la chasse au gaspillage d'énergie, d'accompagner les études et les projets sur les énergies d'avenir et les filières innovantes dans leurs projets de décarbonation.

○ **Evolution de la réglementation autour de l'abattement tarifaire**

La délibération n°312 du 12 juin 2023 relative aux prédiagnostics et audits énergétiques impose à tout organisme public ou privé bénéficiant de l'abattement tarifaire de l'électricité, en application de la délibération n°25 du 19 juillet 1996, de réaliser avant fin juin 2025, un audit énergétique pour toutes les entités qui ont une consommation annuelle supérieure à 400 MWh et pour toutes les autres un prédiagnostic.

Cette obligation touche 232 entités qui sont dans les secteurs de l'aquaculture, l'hôtellerie et l'industrie de transformation. Sur ces 232 entités, 46 ont des consommations annuelles d'électricité supérieures à 400 MWh.

Les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre dans notre règlement d'intervention ont permis d'anticiper dès le mois de juillet 2023, les sollicitations de ces entreprises.



Dispositif 3.2 : Accompagnement à la réalisation d'un prédiagnostic énergétique

Prérequis : Réponse à une consultation de l'ACE ou de ses partenaires

Secteurs : Autres que ceux éligibles au DPE

Niveau d'aide : Jusqu'à 50%

Plafond d'aide : 1 MF CFP par prédiagnostic



Dispositif 3.3 : Accompagnement à la réalisation d'un audit énergétique

Prérequis : Réponse à une consultation de l'ACE ou de ses partenaires

Niveau d'aide : Jusqu'à 50%

Plafond d'aide : 2,5 MF CFP par audit

5 entités ont ainsi été accompagnées à travers la réalisation de 3 audits énergétiques et 2 prédiagnostics. Les premières données recueillies montrent que le secteur de l'hôtellerie présente un fort potentiel de diminution de ses consommations énergétiques puisque le constat de 100kWh/nuitée pourrait être ramené à 55kWh/nuitée qui est le standards international (hôtel de luxe < 43kWh/nuitée)

○ **Déploiement de l'outil « diagnostic de performance énergétique »**

Un partenariat a également été noué entre l'ACE et la DAPM autour de l'outil « diagnostic de performance énergétique » (DPE) utilisable après une formation qualifiante dispensée en Nouvelle Calédonie et financée à 100% par l'ACE. Cet outil adapté aux particularités de notre région permet d'établir une étiquette des performances énergétiques à double-seuil (énergie/climat).

Depuis le 23 novembre 2023, une convention de financement à hauteur de 16 MF.CFP a été signée avec la société immobilière de Nouvelle-Calédonie pour réaliser les DPE sur 38 résidences. Les missions ont été réparties entre 4 bureaux d'études du territoire afin de pouvoir éprouver la méthode et les résultats obtenus.

○ **Démarche Bâtiment Durable Calédonien (BDCal)**

L'accompagnement de la labellisation du nouveau bâtiment tertiaire de CEGELEC, qui a obtenu la médaille d'argent sur la phase réalisation et du projet de Thiriet et Décathlon de Koné qui ont obtenu la médaille de bronze à l'issue de la commission Bâtiment Durable Calédonien (BDCal) a permis de mesurer l'engouement prononcé, par les acteurs financiers de la place, pour utiliser cet outil dans les possibles éco-conditionnalités qui ouvrent des droits aux prêts bonifiés.



COMMISSION D'EVALUATION

14 décembre 2023

7h45 à 11h30

CAPS
Salle 0A02 - RDC
6 route des artifices
NOUMEA

ENTREE LIBRE
OUVERT AU PUBLIC

Les Commissions Bâtiments Durables Calédoniens sont PUBLIQUES et GRATUITES, ce sont des lieux d'échange entre tous les acteurs de la construction durable en Nouvelle-Calédonie. Quelles sont les bonnes pratiques ? Quelles questions se poser ? Venez en discuter entre professionnels autour du retour d'expériences de projets engagés dans la Démarche.

Reinscriptions et inscriptions : projets@cegelec.nc

OPERATIONS PRESENTES

1 Construction de locaux commerciaux DECATHLON - THIRIET à KONE Phase: Conception

2 Construction de bureaux Siège de CEGELEC à NOUMEA Phase: Réalisation

Enfin d'autres projets pilotes tels que l'étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un réseau de froid par refroidissement à l'eau de mer au sein de l'Université de Nouvelle Calédonie, ont montré la faisabilité d'un tel projet, grâce en partie à la mission financée au préalable de mise en œuvre d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB). La caractérisation des installations et des besoins en froid actuels, grâce à l'analyse des données de mesure a permis d'affiner les résultats de l'étude.

Enjeux et objectifs énergétiques :

- ✓ Puissance froid: env. 1,3 MWf
- ✓ Economiser environ 350 000 kWh par an
- ↳ ✓ Diviser par 2 la consommation énergétique du poste climatisation
- ↳ ✓ Réaliser 18% d'économie d'énergie pour le campus Nouville

Impacts :

- ✓ Env. 843 teqCO2.ep par an
- ✓ 4,2 MF d'économie sur la consommation énergétique (12F/kWh)



2. 2023 une année de partenariats

L'année 2023 a vu la signature de plusieurs partenariats avec les bailleurs sociaux : SIC, FSH et SEM Sud Habitat, mais aussi avec des entreprises comme la GBNC et des associations comme la SPANC pour définir un modèle d'accompagnement sur objectifs de transitions énergétiques identifiés.

3. Mise en place du pacte vert

Le 10 octobre 2023 a vu la signature du « pacte vert » entre tous les partenaires financiers engagés dans la transition énergétique du territoire, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les chambres consulaires et le cluster Synergie.

Cet accord vise à proposer aux entreprises un point d'entrée unique qui serait assuré par l'ACE afin d'étudier les demandes d'accompagnements relatifs à des projets s'inscrivant dans les objectifs du STENC afin de les adresser auprès des financeurs en fonction des dispositifs dont ils disposent.



4. Dispositif CEP et l'accompagnement des collectivités

○ **Dispositif CEP**

En 2023, le nombre de communes accompagnées dans le cadre du dispositif de Conseillers en Energie Partagés (CEP) pris en charge à 100% par l'ACE s'est accrue. Ce dispositif s'étend à 20 communes sur l'ensemble du territoire avec 4 ingénieurs en charge de cette mission et 2 communes devraient très prochainement intégrer le dispositif (Voh et Pouembout).

Cet accompagnement s'organise autour de 3 volets :

Sur le **plan opérationnel** le CEP assure avec les services techniques de la commune, un recensement exhaustif de son patrimoine, englobant les bâtiments, les sites publics et le parc d'éclairage public. Après une analyse des consommations, un premier bilan énergétique est établi et remis annuellement à la commune pour suivre l'évolution depuis l'année de référence du STENC 2.0 (2019).

L'aide à la décision s'appuie sur une veille technique afin de fournir les meilleurs conseils aux communes. Cette veille se réalise avec l'outil DEEPKI, un logiciel de suivi énergétique dont dispose l'ACE. Cet outil d'aide à la décision met en lumière les bâtiments les plus énergivores, permettant ainsi au CEP de proposer des actions d'améliorations visant à réaliser des économies énergétiques et financières pour les communes.

En complément de leur accompagnement et de leurs analyses, les experts CEP propose des actions de **sensibilisation auprès des collectivités**, des élus ou des agents, sous forme d'ateliers immersifs. Ils animent notamment, la Fresque du Climat et l'Atelier 2 tonnes, des outils efficaces favorisant l'intelligence collective et la prise de conscience.

Carte des communes accompagnées au travers du dispositif CEP :



- **Accompagnement des communes**

L'année 2023 a vu la signature de 12 conventions supplémentaires de financement en partenariat avec les communes pour un montant global d'aide accordé de 55 MF.CFP.

- **Accompagnement des provinces**

Parallèlement, l'ACE a poursuivi l'accompagnement des 3 provinces avec un montant de subventions accordées pour l'année 2023 de 53 MF.CFP qui se formalise avec la signature de 7 conventions.

D. Les objectifs transversaux du STENC

1. Hydrogène

Le STENC 2.0 prévoit en son article 5 d'adopter, d'ici la fin de l'année 2024, l'émergence d'un plan de développement sur l'hydrogène en Nouvelle-Calédonie et d'engager des actions relatives à l'utilisation et la production d'hydrogène sur le territoire.

Dans la continuité des projets d'étude menés autour des nouvelles motorisations qu'offrent les usages de l'hydrogène en tant que molécule ou vecteur d'énergie à travers l'usage de la pile à combustible, les premiers écosystèmes pourraient voir le jour autour des bassins d'utilisation identifiés dans la baie de Numbo, à Nepoui ou à Lifou.

○ **Lancement du Club Hydrogène**

Le 03 novembre 2023 a vu le lancement du « club hydrogène ». A l'initiative de l'ACE, ce club a pour but de réunir l'ensemble des acteurs, afin de faire émerger une filière locale, de favoriser des synergies entre les différents acteurs et de pouvoir créer un écosystème autour de l'hydrogène. Cette émulation, et l'émergence de nouveaux projets devrait être génératrice d'activités nouvelles et de transfert de compétences.

○ **Partenariat avec le CNRT**

2023 a vu la signature d'une convention financière avec le CNRT afin que des représentants de la Nouvelle-Calédonie assistent à la conférence sur l'hydrogène naturel qui s'est déroulée à Perth en Australie. La restitution de cette rencontre a été effectuée à l'ensemble des membres du club hydrogène.

**Natural Hydrogen International Summit
NOVEMBER 27 - 28, 2023**



Rapport sur l'état des connaissances et du potentiel de développement de l'hydrogène dans le monde

Projet soutenu par:



Auteurs:

Sébastien Jolivet
Vincent Mardhel
Olivier Monge
Fabien Trotet

2. Biomasse

La création d'une filière biomasse énergie est une des actions identifiées dans le STENC 2.0 pour atteindre les objectifs de décarbonation. La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, (y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer), de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers.

Durant l'année 2023, l'ACE a conduit une étude en interne, qui a fait l'objet d'un mémoire de fin d'étude par un de nos stagiaire ingénieur, et qui permet de mettre en exergue plusieurs procédés de valorisation énergétique de la biomasse, applicables à la Nouvelle-Calédonie.

La valorisation de la biomasse bois est essentiellement thermique⁴.

Dans la continuité des études précédemment accompagnées sur ce sujet, avec notamment l'étude sur la production d'électricité avec de la biomasse bois sur l'île des Pins, un cahier des charges a été réalisé afin de lancer un appel à manifestation d'intérêt qui s'adresse aux industriels, afin d'identifier ceux qui seraient potentiellement intéressés par l'utilisation de chaudières biomasse. Cet AMI propose donc d'accompagner ces industriels dans une étude de faisabilité d'une chaudière biomasse bois.

E. Les autres missions de l'ACE

L'article 3 des statuts de l'ACE prévoit également que l'établissement assure la mission de sensibilisation et d'information des consommateurs d'énergie.

Les enjeux du réchauffement climatique sont complexes, souvent clivants, parfois anxiogènes et pourtant stratégiques. Ils sont souvent mal compris par les différents acteurs et le rôle de l'agence consiste, à l'aide d'outils de sensibilisation adaptés à notre contexte, à informer et sensibiliser ces acteurs à travers des ateliers et des interventions pour pouvoir les mobiliser, les fédérer et les impliquer dans les différents projets visant à limiter le réchauffement climatique.

C'est ainsi que le développement de la sensibilisation sur le territoire s'inscrit dans la démarche entreprise par l'ACE, notamment par rapport à l'objectif 3 du STENC : accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne.

La convention n°2023-DIMENC-78616 relative à l'octroi de financement pour le déploiement des objectifs du STENC 2.0, la Nouvelle Calédonie confie ainsi, dès 2023 à l'ACE, le soin d'informer le public sur la nécessité de réduire la consommation énergétique et la chasse au gaspillage d'énergie.

1. Actions de sensibilisation

Dans ses missions de sensibilisation, l'ACE propose trois outils :

- La Fresque du Climat : méthode pédagogique d'intelligence collective qui vise à sensibiliser et éduquer sur les enjeux liés au changement climatique. Basée sur les rapports du GIEC, la fresque offre une vision globale et concrète de ses impacts sur notre planète.

⁴ La combustion de la biomasse bois génère de l'énergie sous forme de chaleur qu'il est possible d'exploiter. Bien que, lors de la combustion, des gaz à effet de serre sont émis (du CO₂), la biomasse est considérée comme une énergie renouvelable. Cependant cette production électrique a une efficacité relativement limitée et doit être associée à une autre utilisation de la chaleur afin d'atteindre des rendements plus importants et plus intéressants (comme la cogénération électricité / chaleur ou la trigénération électricité / chaleur / froid).

- Les Ateliers 2tonnes : atelier immersif qui propose aux participants d'explorer le futur en se projetant jusqu'en 2050 pour découvrir les leviers individuels et collectifs dans la transition bas carbone (atteindre les 2 tonnes de CO₂/an/personnes)
- Les Conversations Carbones : accompagnement des participants vers un mode de vie plus sobre en carbone grâce à une expertise technico-pratique et un savoir-faire psychologique appliquée au climat.

En 2023, ce sont plus de 1 000 personnes qui ont été sensibilisées au travers de ces outils.

2. Actions de communication

- ***Campagne de communication pour promouvoir la voiture électrique en Nouvelle-Calédonie***

Le STENC 2.0, en son objectif n°2 « développer la mobilité décarbonée », prévoit de transformer le parc automobile Calédonien en visant d'atteindre 50% des ventes de véhicules propres à horizon 2035. C'est dans ce cadre qu'un dispositif de prime pour l'achat d'un véhicule électrique a été adopté lors du conseil d'administration du 4 septembre 2023. Début octobre, une consultation a été lancée auprès de trois agences de communication pour la création d'une campagne multisupport visant à promouvoir la voiture électrique et présenter la prime d'acquisition d'une voiture électrique (réalisation de visuels et de vidéos pour communication numérique sur les réseaux sociaux, la télévision, le cinéma, ainsi que des spots radio, des panneaux 4.3, de la presse écrite).

Cette campagne d'un montant de 5,8 MF.CFP s'est étendue sur la période décembre 2023-mars 2024.

Parallèlement à cette campagne et afin de créer un espace dédié à l'information des utilisateurs du véhicule électrique en Nouvelle-Calédonie, un site internet a été créé www.jerouleenelectrique.nc.

- ***Campagne de sensibilisation à la sobriété numérique***

Dans le cadre de sa politique de développement de l'économie numérique, l'ACE et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, via sa Direction du Numérique et de la Modernisation (DINUM), ont mis en place une campagne de communication visant à sensibiliser le grand public sur les bonnes pratiques en matière de sobriété numérique.

En avril 2023, une consultation a ainsi été lancée et une campagne de communication multisupport (réalisation de visuels et de vidéos pour communication numérique sur les réseaux sociaux, la télévision, le cinéma, ainsi que des spots radio, des panneaux 4.3, de la presse écrite) d'un montant d'1,0 MF.CFP s'est déroulée sur le mois de juin 2023.

○ **Le Rendez-vous du STENC**

Le 9 novembre 2023, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec l'ACE, a organisé l'évènement « Le Rendez-vous du STENC » à la Station N à Nouville.

A cette occasion, des intervenants du monde économique (métallurgistes, concessionnaires, clusters d'associations etc...) ont entretenu des réflexions croisées et procédé à des présentations en lien avec les trois objectifs du STENC 2.0 : le développement de l'industrie minière et métallurgique, de développement de la mobilité décarbonée et l'accélération de la transition énergétique du territoire. Une centaine d'invités a pu assister à cet évènement.

○ **Création d'une plaquette de présentation du STENC 2.0**

Suite à l'adoption du STENC 2.0 par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie en août 2023, une plaquette de communication a été réalisée pour servir de support de présentation (aux formats papier et numérique) auprès des acteurs publics et privés du territoire.

Une version traduite en anglais a également été éditée en vue de promouvoir le schéma dans la région Pacifique.

○ **Refonte du site internet de l'ACE**

En 2023, l'ACE a engagé une réflexion autour de la définition d'une stratégie de communication en cohérence avec son plan d'action. La refonte de son site internet, outil principal de communication de l'agence, a donc été revu. Les principales modifications et améliorations qui ont été apportées sont les suivantes :

- Réorganisation des onglets et des pages + ajout d'un onglet dédié au STENC
- Mise en ligne du règlement d'intervention et du formulaire de demande de subvention
- Création de pages dédiées à :
 - La présentation du conseil d'administration
 - La présentation de l'équipe ACE et des attributions de chaque agent suite à la réorganisation interne
 - La publication des consultations (AP, AO, AMI)
 - L'accompagnement des communes
 - La démarche négawatt
 - La présentation des outils de sensibilisation
 - La valorisation des partenaires
- Création d'une carte interactive pour visualiser l'ensemble des projets et communes accompagnées avec un focus sur le dispositif CEP
- Installation d'un I Frame qui renvoi sur la carte des énergies renouvelables du site d'Enercal)

III. PRESENTATION DU BILAN FINANCIER

Nota Bene : Pour ce qui concerne les éléments budgétaires repris dans le présent rapport (Budget 2023), il convient d'entendre qu'il s'agit du Budget Primitif 2023 de l'ACE validé en Conseil d'Administration du 31 mars 2023 et modifié par la Décision Modificative n°1 validé en Conseil d'Administration du 2 octobre 2023.

A. Analyse budgétaire

Le compte administratif de l'ACE au 31/12/2023 se présente de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses : 611,2 Mf	Recettes : 483,5 Mf
	Charges à caractère général : 48,2 Mf	Impôts et taxes : 235,0 Mf
	Charges de personnel : 99,4 Mf	
	Autres charges de gestion courante : 53,7 Mf	Dotations, subventions et participations : 235,4 Mf
	Charges exceptionnelles : 28,9 Mf	
	Dotations aux provisions (NCE) : 200,0 Mf	Produits exceptionnels : 2,0 Mf
Opérations d'ordre : 181,0 Mf	Opé° d'ordre / Rep. d'amort : 11,1 Mf	
Résultat de fonctionnement : -127,7 Mf		
Investissement	Dépenses : 161,6 Mf	Recettes : 261,1 Mf
	Subventions d'équipement versées : 150,0 Mf	Excédent de fonctionnement capitalisés : 65,8 Mf
	Immobilisations corpo. : 0,5 Mf	Reprise de subventions : 14,3 Mf
	Opé° d'ordre / Rep. d'amort : 11,1 Mf	Opérations d'ordre : 181,0 Mf
Résultat d'investissement : +99,5 Mf		

B. Comparaison entre Budget 2023 et Réalisé 2023

La comparaison entre le Budget 2023 et le Réalisé 2023 se ventile, pour la section fonctionnement, de la façon suivante :

Recettes (en Mf.cfp)	Prévu	Réalisé	%
Impôts et taxes	230,0	235,0	102,2 %
Dotations, subventions et participations	741,0	235,4	31,8 %
Produits exceptionnels	0,0	1,9	N/a
Operations ordre de transfert entre sections	12,2	11,1	91,4 %
Resultat de fonctionnement reporté	418,5	0,0	N/a
Total recettes de fonctionnement	1 401,7	483,5	49,2 %
Dépenses (en Mf.cfp)	Prévu	Réalisé	%
Charges a caractere general	118,0	48,2	40,9 %
Charges de personnel et frais assimilés	120,0	99,4	82,8 %
Autres charges de gestion courante	161,3	53,7	33,3 %
Charges exceptionnelles	97,3	29,0	29,8 %
Operations ordre de transfert entre sections	185,4	181,0	97,6 %
Virement a la section investissement	519,7	0,0	N/a
Dotations aux provisions	200,0	200,0	100,0 %
Total dépenses de fonctionnement	1 401,7	611,2	69,3 %
Résultat de la section fonctionnement	0,0	-127,7	

Pour la section investissement, de la façon suivante :

Recettes (en Mf.cfp)	Prévu	Réalisé	%
Dotations, fonds divers et réserves	65,8	65,8	100,0 %
Virement de la section de fonctionnement	519,7	0,0	N/a
Operations ordre de transferts entre sections	185,4	181,0	97,6 %
Subventions équipement versees	14,4	13,9	96,6 %
Total recettes d'investissement	785,3	261,1	98,3 %
Dépenses (en Mf.cfp)	Prévu	Réalisé	%
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16,0	0,0	0,0 %
Subventions équipement versees	381,0	25,3	6,6 %
Immobilisations corporelles	3,0	0,5	16,4 %
Maîtrise de la demande en énergie	270,1	99,5	36,9 %
Ecomobilité	9,8	3,2	32,2 %
Energies renouvelables	81,8	22,0	26,9 %
Operations ordre de transferts entre sections	12,2	11,1	91,4 %
Solde execution de la section investissement reporté	11,4	0,0	N/a
Total dépenses d'investissement	785,3	161,6	20,9 %
Résultat de la section investissement	0,0	99,5	

Le taux de réalisation des dépenses inscrites au budget, est globalement de 46,7% et de 59.6% pour les recettes.

Taux de réalisation (en Mf.cfp)	Prévu	Réalisé	%
Taux de réalisation global en recettes	2 187,0	744,6	59,6 %
Taux de réalisation global en dépenses	2 187,0	772,9	46,7 %

Analyse selon une répartition FG/PACTE :

Afin d'assurer une meilleure lecture de la structure financière de l'ACE, nous avons réparti, en dépenses et en investissements, les recettes et dépenses liées au plan d'actions pour la transition énergétique (PACTE) du reste (FG) :

Recettes (en Mf.cfp)	Décision Modificative			Compte administratif 2023		
	FG	PACTE	Total	FG	PACTE	Total
002 Report du résultat de fonct.	418,5	-	418,5	-	-	-
042 Reprise d'amort sur subv. invest.	12,2	-	12,2	11,1	-	11,1
73 Impots et taxes	230,0	-	230,0	235,0	-	235,0
74 Dotations, subventions et part.	-	741,0	741,0	-	235,4	235,4
77 Produits exceptionnels	-	-	-	1,9	-	1,9
Recettes de fonctionnement	660,7	741,0	1 401,7	248,1	235,4	483,5
01 Affectation du résultat	65,8	-	65,8	65,8	-	65,8
021 Virement de la section fonct.	519,7	-	519,7	-	-	-
040 Amortissements 2023	185,4	-	185,4	181,0	-	181,0
204 Reprise de subventions d'invest.	14,4	-	14,4	14,3	-	14,3
Recettes d'investissement	785,3	-	785,3	261,1	-	261,1
Total	1 446,0	741,0	2 187,0	509,2	235,4	744,6

Dépenses (en Mf.cfp)	Décision Modificative			Compte administratif 2023		
	FG	PACTE	Total	FG	PACTE	Total
011 Charges à caractère général	36,4	81,6	118,0	25,9	22,3	48,2
012 Charges de personnel	120,0	-	120,0	99,4	-	99,4
023 Virement à la section d'invest.	519,7	-	519,7	-	-	-
042 Amortissements	185,4	-	185,4	181,0	-	181,0
65 Autres charges de gestion cour.	4,0	157,3	161,3	0,5	53,1	53,7
67 Charges exceptionnelles	-	97,3	97,3	0,0	29,0	29,0
68 Dotations au provisions	200,0	-	200,0	200,0	-	200,0
Total Fonctionnement	1 065,5	336,2	1 401,7	506,8	104,4	611,2
001 Solde exécuté Investissement	11,4	-	11,4	-	-	-
040 Reprise d'amort. sur subv. invest	12,2	-	12,2	11,1	-	11,1
20 Immobilisations incorporelles	16,0	-	16,0	-	-	-
204 Subventions d'équip. versées	-	742,7	742,7	-	150,0	150,0
21 Immobilisations corporelles	3,0	-	3,0	0,5	-	0,5
Total investissement	42,6	742,7	785,3	11,6	150,0	161,6
Total	1 108,1	1 078,9	2 187,0	518,4	254,5	772,9

Résultat 2023	-	28,2
dont fonctionnement	-	127,7
dont investissement	-	99,5

L'exercice 2023 se clôture avec un résultat déficitaire de 127,7 MF.CFP en Fonctionnement et excédentaire de 99,5 MF.CFP en Investissement qui seront reportés sur 2024.

Les principales variations par rapport au budget s'expliquent de la façon suivante :

A Dotations, subventions et participations (235,4 MF.CFP) : La différence entre le budget et le réalisé 2023 s'explique par le retard pris dans la signature de la convention financière entre la Nouvelle-Calédonie et l'ACE. A ce titre aucune recette n'a été comptabilisée sur l'exercice 2023. Seul le cofinancement ADEME explique les 235,4 MF.CFP⁵ (cf. Les faits significatifs de l'exercice 2023).

B Charges de personnel (99,4 MF.CFP) : La différence entre le budget et le réalisé 2023 s'explique principalement par les vacances de postes liées aux recrutements et changements de poste durant l'exercice. (cf. Les faits significatifs de l'exercice 2023)

C Immobilisations incorporelles (0,0 MF.CFP) : La différence entre le budget et le réalisé 2023 s'explique par le report en 2024 du projet de réalisation d'un outil de suivi des subventions.

D PACTE 2023 (254,5 MF.CFP) : La différence entre le budget et le réalisé 2023 s'explique par le fait qu'il n'a été possible d'engager des actions qu'à partir du mois de septembre compte tenu des incertitudes budgétaires qui ont pesé sur l'ACE au cours de l'exercice 2023 (cf. Les faits significatifs de l'exercice 2023). Le suivi des actions entreprises en 2023 est le suivant :

Action et libellé action (en Mf.cfp)	Reste à mandater 31/12/22	Ajusté en 2023	Accordé en 2023	Mandaté en 2023	Reste à mandater 31/12/23
00406-15 Soutien et Pilotage	-	-	1,07	1,07	-
00408-01 Rénovation de l'éclairage public	77,00	8,94	23,86	30,99	60,93
00408-02 Efficacité énergétique des bâtiments existants	112,39	22,04	113,15	99,22	104,28
00408-03 Efficacité énergétique des bâtiments neufs	4,50	1,29	1,00	2,60	1,61
00408-04 Soutien aux investissements des entreprises	24,08	-	1,88	7,45	18,52
00408-05 Soutien aux investissements dans la MDE	7,48	-	1,68	4,88	4,28
00408-06 Bilan carbone	4,18	2,93	-	1,25	-
00409-01 Vélo à Assistance Electrique	-	-	0,10	-	0,10
00409-02 Soutien à l'écomobilité	60,49	35,91	80,01	28,34	76,25
00409-03 Aide financière utilisation véhicules électriques	-	-	60,00	13,12	46,88
00409-04 Décarbonation des transports	0,40	-	27,59	5,41	22,58
00410-01 Solaire thermique	10,91	1,07	0,62	6,85	3,62
00410-02 PV toiture connecté réseau et autoconsommat ^o	7,63	1,70	4,64	8,84	1,72
00410-04 Projets innovants et démonstration	12,85	-	21,48	11,68	22,65
00410-07 Etudes diverses dans le domaine des ENR	22,97	0,04	1,72	2,62	22,03
00410-09 Hydrogène	3,42	1,92	2,45	2,23	1,73
00412-01 Actions transversales	2,33	-	0,99	2,83	0,49
00412-02 Communication et sensibilisation	17,89	3,29	26,37	16,18	31,37
00412-03 Conseil en énergie partagée	18,35	9,45	-	8,90	-
Total	386,87	81,99	368,61	254,46	419,04

⁵ Un changement de méthode comptable a été adopté cette année concernant la comptabilisation des recettes ADEME qui étaient précédemment comptabilisées au versement et non à l'avancement. Cette méthode sera décrite dans le RBF.

C. Réalisé 2023 : Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement présentent une diminution de 6,5% par rapport à l'exercice précédent (-33,4 MF), elles s'élèvent à **483,5 MF**.

Recettes de fonctionnement			2022	2023	Variations en valeur	Variations en %
Réal	Impôts et taxes	Taxe sur électricité (budget annexe fonds - fer)	275 632 807	235 000 000	-40 632 807	-14,7 %
		TTE - Taxe sur la Transition énergétique	151 599 378	0	-151 599 378	-100,0 %
		Impôts et taxes	427 232 185	235 000 000	-192 232 185	-45,0 %
	Dotations, subventions et participations	Pactipations - autres participations état	40 827 760	235 434 691	194 606 931	476,7 %
		Autres attributions et participations	35 799 523	0	-35 799 523	-100,0 %
		Dotations, subventions et participations	76 627 283	235 434 691	158 807 408	207,2 %
	Produits exceptionnels	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	291 302	307 135	15 833	5,4 %
		Mandats annulés (s/exercices antérieurs)	470 150	0	-470 150	-100,0 %
		Autres produits exceptionnels	8 373 723	1 634 826	-6 738 897	-80,5 %
		Produits exceptionnels	9 135 175	1 941 961	-7 193 214	-78,7 %
	Atténuations de charges	Remboursements sur rémunérations du personnel	912 083	0	-912 083	-100,0 %
		Atténuations de charges	912 083	0	-912 083	-100,0 %
	Réal		513 906 726	472 376 652	-41 530 074	-8,1 %
Ordre	Opérations ordre de	Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	3 005 000	11 130 279	8 125 279	270,4 %
	transfert entre sections	Opérations ordre de transfert entre sections	3 005 000	11 130 279	8 125 279	270,4 %
Ordre			3 005 000	11 130 279	8 125 279	270,4 %
Total des recettes de fonctionnement			516 911 726	483 506 931	-33 404 795	-6,5 %

Les principales variations s'expliquent de la manière suivante :

- ✓ **Taxe sur l'électricité (TE) (-40,6 MF.CFP)** : Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2022 présentait tenait compte d'une régularisation au profit de l'ACE de 63,6 MF concernant l'exercice 2021. Le montant de la taxe sur l'électricité 2023 devrait s'élever à 224,0 MF.CFP auquel s'ajoute une régularisation provenant de l'exercice 2022 de 11,0 MF.CFP.
- ✓ **Taxe pour la Transition Énergétique (TTE) (-151,6 MF.CFP)** : La TTE a été réaffectée aux budgets du SMTU et du SMTI à partir du mois de mai 2022.
- ✓ **Dotations, subventions et participations (+194,6 MF.CFP)** : Ce poste comptabilise la quote-part prise en charge par l'ADEME sur les conventions qui sont cofinancées dans le cadre du partenariat ADEME-ACE (l'ACE verse au bénéficiaire porteur de projet la totalité du montant conventionné, c'est-à-dire la part ACE augmentée de la part ADEME, laquelle reversera sa quote-part à l'ACE selon les modalités arrêtées dans la convention pluriannuelle ADEME-ACE 2017-2021 et ses avenants successifs).

Changement de méthode comptable :

Un changement de méthode comptable a été adopté cette année concernant la comptabilisation des subventions ADEME. Précédemment, les subventions de l'ADEME étaient comptabilisées lorsqu'elles étaient versées à l'ACE. Cette méthode de comptabilisation pouvait nuire au principe comptable de rattachement des charges et des produits. A ce titre, et après consultation de la Direction des Affaires

Budgétaires et Financières de la Nouvelle-Calédonie, il a été convenu de comptabiliser les subventions à l'avancement. C'est-à-dire que dès lors qu'un mandat de paiement est émis sur une convention bénéficiant d'un cofinancement ADEME alors la quote-part de l'ADEME est comptabilisée en recettes.

Ainsi, le montant de la participation ADEME pour 2023 est de 235,4 MF.CFP :

- **164 MF.CFP au titre du changement de méthode comptable** adopté au cours de l'exercice (c'est-à-dire la participation de l'ADEME sur des mandats émis avant le 01/01/2023 déduction faite des versements déjà comptabilisés)
- **71,3 MF.CFP au titre des mandats émis en 2023.**

En termes de trésorerie, l'ACE a perçu au cours de l'exercice 69,5 MF.CFP de la part de l'ADEME au titre de la convention pluriannuelle ADEME-ACE 2017-2021 et de ses avenants successifs.

- ✓ **Autres attributions et participations (-35,8 MF.CFP) :** En 2022, une convention de 35,8 MF a été signée avec l'AFD afin de mettre en œuvre des actions d'« appuis-conseils aux collectivités locales et établissements publics ». Celle-ci a été titrée intégralement sur 2022 alors qu'elle devrait se réaliser sur 2023-2024. A cet effet, selon le même principe que la méthode retenue pour l'ADEME elle aurait dû être comptabilisée au fur et à mesure des mandatement effectués.
- ✓ **Opérations ordre de transfert entre sections (11,1 MF.CFP) :** Des reprises sur amortissements pour un montant de 11,1 MF.CFP ont été constatées.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 4,7% par rapport à l'exercice précédent (+ 27,6 MF), elles s'élèvent à **611,2 MF**.

Dépenses de fonctionnement			2022	2023	Variations en valeur	Variations en %
Réal	Charges à caractère general	Achats	558 205	653 509	95 304	17,1 %
		Services extérieurs	24 145 860	21 546 843	-2 599 017	-10,8 %
		Autres services extérieurs	52 089 925	26 010 271	-26 079 654	-50,1 %
		Charges a caractere general	76 793 990	48 210 623	-28 583 367	-37,2 %
	Charges de personnel et frais assimilés	Autres services extérieurs	0	521 099	521 099	/0
		Impôts et taxes	558 412	567 436	9 024	1,6 %
		Charges de personnel et frais assimilés	85 686 741	98 299 622	12 612 881	14,7 %
	Charges de personnel et frais assimilés	86 245 153	99 388 157	13 143 004	15,2 %	
	Autres charges de gestion courante	Autres charges de gestion courante	14 877 695	53 650 668	38 772 973	260,6 %
	Autres charges de gestion courante	14 877 695	53 650 668	38 772 973	260,6 %	
	Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles	45 615 149	28 984 468	-16 630 681	-36,5 %
		Charges exceptionnelles	45 615 149	28 984 468	-16 630 681	-36,5 %
	Dotations aux provisions	Dotations aux provisions	200 000 000	200 000 000	0	0,0 %
		Dotations aux provisions	200 000 000	200 000 000	0	0,0 %
Réal		423 531 987	430 233 916	6 701 929	1,6 %	
Ordre	Opérations ordre de transfert entre sections	160 015 687	180 991 156	20 975 469	13,1 %	
	Opérations ordre de transfert entre sections	160 015 687	180 991 156	20 975 469	13,1 %	
Ordre		160 015 687	180 991 156	20 975 469	13,1 %	
Total des dépenses de fonctionnement			583 547 674	611 225 072	27 677 398	4,7 %

Analyse selon une répartition FG/PACTE :

Afin d'assurer une meilleure lecture de la structure financière de l'ACE, nous avons réparti, en dépenses et en investissements, les recettes et dépenses liées au plan d'actions pour la transition énergétique (PACTE) du reste (FG) :

Dépenses de fonctionnement		2022			2023			Variations	
		FG	PACTE	Total	FG	PACTE	Total	FG	PACTE
Réal	Achats	558 205	0	558 205	653 509	0	653 509	95 304	0
	Services extérieurs	10 674 411	13 471 449	24 145 860	10 567 488	10 979 355	21 546 843	-106 923	-2 492 094
	Autres services extérieurs	22 954 287	29 135 638	52 089 925	14 645 857	11 364 414	26 010 271	-8 308 430	-17 771 224
	Charges a caractere general	34 186 903	42 607 087	76 793 990	25 866 854	22 343 769	48 210 623	-8 320 049	-20 263 318
	Autres services extérieurs	0	0	0	521 099	0	521 099	521 099	0
	Impôts et taxes	558 412	0	558 412	567 436	0	567 436	9 024	0
	Charges de personnel et frais assimilés	85 686 741	0	85 686 741	98 299 622	0	98 299 622	12 612 881	0
	Charges de personnel et frais assimilés	86 245 153	0	86 245 153	99 388 157	0	99 388 157	13 143 004	0
	Autres charges de gestion courante	334 893	14 542 802	14 877 695	537 111	53 113 557	53 650 668	202 218	38 570 755
	Autres charges de gestion courante	334 893	14 542 802	14 877 695	537 111	53 113 557	53 650 668	202 218	38 570 755
	Charges exceptionnelles	428 406	45 186 743	45 615 149	13 574	28 970 894	28 984 468	-414 832	-16 215 849
	Charges exceptionnelles	428 406	45 186 743	45 615 149	13 574	28 970 894	28 984 468	-414 832	-16 215 849
	Dotations aux provisions	200 000 000	0	200 000 000	200 000 000	0	200 000 000	0	0
	Dotations aux provisions	200 000 000	0	200 000 000	200 000 000	0	200 000 000	0	0
		321 195 355	102 336 632	423 531 987	325 805 696	104 428 220	430 233 916	4 610 341	2 091 588
	Ordre	Operations ordre de transfert entre sections	160 015 687	0	160 015 687	180 991 156	0	180 991 156	20 975 469
Operations ordre de transfert entre sections		160 015 687	0	160 015 687	180 991 156	0	180 991 156	20 975 469	0
		160 015 687	0	160 015 687	180 991 156	0	180 991 156	20 975 469	0
Total des dépenses de fonctionnement		481 211 042	102 336 632	583 547 674	506 796 852	104 428 220	611 225 072	25 585 810	2 091 588

- ✓ **Autres services extérieurs** : Les autres services extérieurs diminuent de 8,3 MF.CFP en 2023 (sur la partie FG). Cela s'explique principalement par :
 - -3,4 MF.CFP liés au reversement de 2% de la TTE au titre des frais de gestion qui n'ont plus lieu d'être puisque l'ACE ne bénéficie plus de la TTE en 2023 ;
 - -3,0 MF.CFP liés à un partenariat avec la Tech for good en 2022 qui n'a pas été renouvelé en 2023.
- ✓ **Charges de personnel** : Les charges de personnel augmentent en 2023 en restant sensiblement en deçà de ce qui avait été budgété pour 2023 (120 MF.CFP). Cela s'explique principalement par :
 - la prise en charge d'un poste d'ingénieur détaché au service énergie de la DIMENC en 2023 ;
 - le poste de Directeur Adjoint qui est resté vacant durant toute l'exercice 2022 et qui a été pourvu en juillet 2023 ;
 - la création d'un poste de gestionnaire comptable et d'un poste de chargé de communication (cf. Faits significatifs)
- ✓ **Dotations aux provisions** : Il s'agit de la dépréciation de la participation de l'ACE au capital de Nouvelle-Calédonie Energie (NCE), d'un montant total de 600 MF qui a été répartie par la délibération 2022-08/ACE du 30/03/2022 à un montant annuel de 200 MF sur 2022, 2023 et 2024.
- ✓ **Opérations ordre de transfert entre sections** : Les dotations aux amortissements augmentent de 21,0 MF.CFP sous l'effet mécanique du volume de subventions octroyées.

D. Réalisé 2023 : Section d'Investissement

En recettes, la section d'investissement s'élève à 261,1 MF.CFP en provenance d'une partie du résultat de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement de 2022 et de 180 MF.CFP dédiés aux amortissements des immobilisations liées principalement aux subventions.

A noter la recette de 13,9 MF correspondant à cinq subventions d'investissement totalement ou partiellement reprises.

Recettes d'investissement		2022	2023	Variations en valeur		
Réal	Maîtrise de la demande en énergie	Biens mobiliers, mat. et études	0	18 000	18 000	
		Subv. equip. autres pers. droit prive-biens mobiliers, mat.	0	420 000	420 000	
		Maîtrise de la demande en énergie	0	438 000	438 000	
	Subventions équipement versees	Sub equip. territoire-biens mobiliers, mat. et études	0	3 690 750	3 690 750	
		Reprise Sub equip. aux provinces	0	3 599 079	3 599 079	
		Batiments et instal.	0	3 840 450	3 840 450	
		Subv. equip. autres pers. droit prive-biens mobiliers, mat.	11 825 000	0	-11 825 000	
		Subv. equip. autres pers. droit prive-batiments et instal.	0	2 771 920	2 771 920	
		Sub equip.	11 825 000	13 902 199	2 077 199	
	Dotations, fonds divers et reserves	Excedents de fonctionnement capitalises	182 715 666	65 805 621	-116 910 045	
		Dotations, fonds divers et reserves	182 715 666	65 805 621	-116 910 045	
		Réal	194 540 666	80 145 820	-114 394 846	
	Ordre	Operations ordre de transferts entre sections	Sub equip. etat-biens mobiliers, mat. et études	88 200	88 200	0
			Sub equip. territoire-biens mobiliers, mat. et études	2 125 881	2 338 726	212 845
Sub equip. territoire-batiments et instal.			8 782 260	14 782 260	6 000 000	
Sub equip. provinces-biens mobiliers, mat. et études			8 502 479	12 782 125	4 279 646	
Sub equip. provinces-batiments et instal.			1 683 500	2 405 000	721 500	
Sub equip. communes-biens mobiliers, mat. et études			36 728 658	44 699 818	7 971 160	
Sub equip. communes-batiments et instal.			2 060 170	2 370 935	310 765	
Sub equip. spic-biens mobiliers, mat. et études			183 908	0	-183 908	
Sub equip. autres-biens mobiliers, mat. et études			456 401	1 336 228	879 827	
Sub equip. autres-batiments et instal.			537 800	537 800	0	
Subv. equip. org. publics divers - biens mobiliers, mat.			15 479 688	15 891 217	411 529	
Subv. equip. org. publics divers - batiments et instal.			22 615 528	19 338 294	-3 277 234	
Subv. equip. autres pers. droit prive-biens mobiliers, mat.			42 400 312	45 693 917	3 293 605	
Subv. equip. autres pers. droit prive-batiments et instal.			14 717 272	14 983 324	266 052	
Sub equip. ets scolaires-batiments et instal.			142 597	142 598	1	
Amortissements des concessions et droits similaires			2 228 974	2 614 397	385 423	
Mat. de transport terrestre			401 820	436 821	35 001	
Autre mat. informatique			562 775	334 435	-228 340	
Autres mat.s de bureau et mobiliers			112 584	215 061	102 477	
Mat. de telephonie			204 880	0	-204 880	
			Operations ordre de transferts entre sections	160 015 687	180 991 156	20 975 469
	Ordre	160 015 687	180 991 156	20 975 469		
Total des recettes d'investissement		354 556 353	261 136 976	-93 419 377		

En dépenses, la section d'investissement s'élève à 161,6 MF.CFP et se ventile de la façon suivante :

Dépenses d'investissement		2022	2023	Variations en valeur
Réel	Maîtrise de la demande en énergie			
	Subv. equip. etat-batiments et instal.	0	399 300	399 300
	Subv. equip. territoire-batiments et instal.	30 000 000	0	-30 000 000
	Subv. equip. provinces-biens mobiliers, mat et etudes	1 395 000	40 167 798	38 772 798
	Subv. equip. communes-biens mobiliers, mat et etudes	45 744 035	21 588 756	-24 155 279
	Subv. equip. communes-batiments et instal.	4 905 430	6 102 368	1 196 938
	Subv. equip. autres-biens mobiliers, mat et etudes	1 233 400	3 379 000	2 145 600
	Subv. equip. autres-batiments et instal.	0	4 039 510	4 039 510
	Subv. equip. org. publics divers - biens mobiliers, mat	0	1 364 825	1 364 825
	Subv. equip. org. publics divers - batiments et instal.	8 730 000	8 730 000	0
	Subv. equip. autres pers. droit prive-biens mobiliers, mat	5 546 850	9 367 750	3 820 900
	Subv. equip. autres pers. droit prive-batiments et instal.	841 175	4 396 688	3 555 513
	Maîtrise de la demande en énergie	98 395 890	99 535 995	1 140 105
	Ecomobilité			
	Subv. equip. communes-biens mobiliers, mat et etudes	4 575 000	1 484 281	-3 090 719
	Subv. equip. autres-biens mobiliers, mat et etudes	0	494 000	494 000
	Subv. equip. org. publics divers - biens mobiliers, mat	139 025	0	-139 025
	Subv. equip. autres pers. droit prive-biens mobiliers, mat	2 450 750	972 000	-1 478 750
	Subv. equip. autres pers. droit prive-batiments et instal.	0	214 800	214 800
	Ecomobilité	7 164 775	3 165 081	-3 999 694
	Energies renouvelables			
	Subv. equip. territoire-biens mobiliers, mat et etudes	821 299	60 732	-760 567
	Subv. equip. provinces-biens mobiliers, mat et etudes	10 103 045	0	-10 103 045
	Subv. equip. communes-biens mobiliers, mat et etudes	0	1 719 361	1 719 361
	Subv. equip. org. publics divers - biens mobiliers, mat	2 000 000	1 963 200	-36 800
	Subv. equip. org. publics divers - batiments et instal.	3 983 684	0	-3 983 684
	Subv. equip. autres pers. droit prive-biens mobiliers, mat	17 323 857	14 470 714	-2 853 143
	Subv. equip. autres pers. droit prive-batiments et instal.	0	3 796 027	3 796 027
	Energies renouvelables	34 231 885	22 010 034	-12 221 851
	Immobilisations incorporelles			
	Concessions et droits similaires	3 018 962	0	-3 018 962
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 018 962	0	-3 018 962
	Subventions équipement versees			
	Subv. equip. provinces-biens mobiliers, mat et etudes	9 900 164	0	-9 900 164
	Subv. equip. provinces-batiments et instal.	3 607 500	0	-3 607 500
	Subv. equip. communes-biens mobiliers, mat et etudes	3 299 471	5 380 074	2 080 603
	Subv. equip. autres-biens mobiliers, mat et etudes	3 165 736	0	-3 165 736
	Subv. equip. org. publics divers - biens mobiliers, mat	0	1 477 654	1 477 654
	Subv. equip. autres pers. droit prive-biens mobiliers, mat	14 098 341	9 428 296	-4 670 045
	Subv. equip. autres pers. droit prive-batiments et instal.	8 073 322	9 031 330	958 008
	Subventions d'équipements	42 144 534	25 317 354	-16 827 180
	Immobilisations corporelles			
	Matériel de transport terrestre	35 001	0	-35 001
	Autre mat informatique	153 690	198 864	45 174
	Autres mats de bureau et mobiliers	153 751	66 254	-87 497
	Autres	0	225 600	225 600
	Immobilisations corporelles	342 442	490 718	148 276
	Réel	185 298 488	150 519 182	-34 779 306
Ordre	Operations ordre de transferts entre sections			
	Subv. equip. territoire-biens mobiliers, mat et etudes	0	3 690 750	3 690 750
	Reprise amort sub immo provinces bien etudes	0	3 599 079	3 599 079
	Reprise amort subv immo communes bat & instal	0	3 840 450	3 840 450
	Subv. equip. autres pers. droit prive-biens mobiliers, mat	3 005 000	0	-3 005 000
	Operations ordre de transferts entre sections	3 005 000	11 130 279	8 125 279
Ordre		3 005 000	11 130 279	8 125 279
Total des dépenses d'investissement		188 303 488	161 649 461	-26 654 027

A l'exception des immobilisations corporelles qui s'élèvent à 0,5 MF.CFP, les dépenses réelles d'investissement (c'est-à-dire hors opération d'ordre) correspondent exclusivement à l'exécution du PACTE (cf. page 10).

E. Travaux sur le résultat

Exercice 2023 - En conformité avec le compte de gestion établi par le TREPUNC

Recettes de fonctionnement	483 506 931
Dépenses de fonctionnement	611 225 072
Résultat de fonctionnement	- 127 718 141
Recettes d'investissement	261 136 976
Dépenses d'investissement	161 649 461
Résultat d'investissement	99 487 515

	Résultat à la clôture 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture cumulé de 2023
Fonctionnement	- 11 417 255		99 487 515	88 070 260
Investissement	484 315 713	65 805 621	- 127 718 141	290 791 951
Global	472 898 458	65 805 621	- 28 230 626	378 862 211

IV. CONCLUSION

L'année 2023 a marqué un virage pour l'ACE. La révision du Schéma pour la Transition Energétique le 16 août 2023, la signature de la convention financière entre l'Union Européenne et la Nouvelle Calédonie le 1^{er} septembre 2023 et la signature de la convention entre la Nouvelle Calédonie et l'ACE permettent désormais à l'établissement de disposer d'une feuille de route avec des objectifs et une visibilité sur son financement.

L'exercice 2024 devra permettre à l'agence de poursuivre sa progression dans un contexte marqué par :

- ✓ La révision du STENC par le Congrès le 16 août 2023 qui a permis de redéfinir les objectifs et ambitions en matière de transition énergétique pour la Nouvelle-Calédonie.
- ✓ Un contexte budgétaire potentiellement stabilisé sur plusieurs exercices avec l'affectation des fonds européens au budget de l'ACE au travers de la convention financière signée entre la Nouvelle-Calédonie et l'ACE le 8 décembre 2023.
- ✓ L'arrivée à maturité de plusieurs dossiers structurants portés sur le plan opérationnel par l'agence : l'électromobilité avec le lancement de la prime pour les véhicules électriques, la structuration de la filière hydrogène avec le lancement du club H2, etc...
- ✓ La mise en œuvre des principales recommandations formulées par la Chambre Territoriale des Comptes qui permet à l'agence de disposer des outils de contrôle nécessaires pour un établissement public.

ANNEXES

Annexe 1 : Suivi des recommandations de la CTC NC

	Recommandations	Avancement	Commentaires
Recommandations de régularité :			
1	S'assurer de la mise en œuvre des dispositions de l'article 6 de la délibération n°222 du 12 janvier 2017 portant création de l'agence, relatives à la prévention des conflits d'intérêts ;	✓	Approbation d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration
2	Modifier l'annexe de la délibération n°2017-06/ACE relative aux modalités d'intervention financière de l'agence, ou s'y conformer, en indiquant dans chaque délibération le montant sollicité par le demandeur, le montant de l'aide accordée ainsi que le niveau d'intervention de l'agence et notamment les éléments justifiant de l'intérêt général de l'opération financée en totalité le cas échéant ;	✓	Approbation d'un règlement d'intervention qui précise les règles d'accompagnement de l'ACE
3	Faire adopter par son conseil d'administration une charte d'achat, conforme aux principes énoncés au III de l'article premier de la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, qui impose pour tout achat public, quel qu'en soit le montant, la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et le libre accès à la commande publique ;	✓	Approbation d'une charte achat
4	Rédiger le règlement budgétaire et financier de l'Agence calédonienne de l'énergie en application de l'article 1.3.3 du tome II de l'instruction budgétaire et comptable M.52 adaptée à la Nouvelle-Calédonie et le faire approuver en 2023 au plus tard par le conseil d'administration ;	✗	Un projet de règlement budgétaire et financier sera proposé courant 2024
5	Organiser chaque année un débat d'orientation budgétaire en application des dispositions du chapitre 2 du tome II de l'instruction budgétaire et comptable M.52 adaptée à la Nouvelle-Calédonie ;	✓	Organisation d'un débat d'orientation budgétaire pour le BP 2024
6	Etablir un état annuel des restes à réaliser conforme aux dispositions de la nomenclature comptable M.52 et notamment celles du chapitre 6 du titre 4 du tome II.	✓	Etablissement d'un état annuel des restes à réaliser conforme depuis fin 2022
Recommandations de performance :			
1	Formaliser l'articulation de la relation entre l'Agence calédonienne de l'énergie et la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), sur la base d'une relation entre un opérateur et sa tutelle ;	✗	Les discussions restent en-cours.
2	Procéder, en concertation avec la DIMENC, à la révision de la convention d'objectifs et de moyens en mentionnant les moyens humains et financiers mis à sa disposition et leur évolution prévisionnelle en fonction de l'atteinte des résultats fixés et redéfinir des indicateurs d'efficacité, d'efficience et d'impact pertinents ainsi que le calendrier et le contenu des comptes-rendus adressés à ses tutelles ;	✓	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la DBAF. Les objectifs opérationnels doivent encore faire l'objet d'un avenant (cf. recommandation de performance n°1)
3	Proposer une modification des statuts pour créer un comité stratégique associant les acteurs de l'énergie du territoire et pour redéfinir la composition du comité technique ;	✓	Approbation d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration
4	Rédiger le règlement intérieur de l'Agence calédonienne de l'énergie et le faire approuver en 2023 par le conseil d'administration ;	✓	Approbation d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration
5	Déménager le siège de l'agence dans les locaux de la DIMENC dans un souci d'économie et de régulariser la situation des véhicules mis à disposition de son directeur et de son directeur adjoint ;	!	Demande formalisée auprès de la DIMENC pour le déménagement et régularisation de la situation des véhicules
6	Améliorer le suivi pluriannuel des dépenses en réévaluant périodiquement le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement et en les ajustant aux besoins des projets réellement envisagés.	✓	La révision des autorisations de programme et des crédits paiement a été effectuée dans le cadre du BP 2024.